

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023/ 86 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CONSEILLERS NUMERIQUES FRANCE SERVICES » - RECRUTEMENT DE 6 CONSEILLERS NUMERIQUES EN CONTRAT DE PROJET.

En complémentarité des actions menées dans sa stratégie d'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme, la Ville a élargé en 2021 au dispositif « Conseillers numériques France Services » du plan France Relance.

Ces conseillers sont chargés d'accompagner les Lillois, Hellemmois et Lommois vers leur autonomie numérique et mettre en place, animer et superviser des ateliers numériques ainsi que des accompagnements individuels à la demande des services auxquels ils sont rattachés.

Depuis deux ans, ce dispositif a permis de réaliser plus de 2 600 accompagnements dans différentes structures des communes de Lille, Lomme, Hellemmes et de leurs CCAS. Les besoins exprimés portent principalement sur la prise en main d'un équipement numérique, la sensibilisation à la fraude et au harcèlement, ou encore l'aide à la réalisation de démarches en ligne et à la navigation sur internet. Si les accompagnements les plus sollicités sont principalement individuels (70%), les conseillers numériques ont organisé près de 300 ateliers réunissant plus de 1 400 participants.

La Ville souhaite poursuivre ce dispositif en reconduisant 6 conseillers pour une période de 36 mois maximum. Une subvention à hauteur de 42.500 € par poste sera allouée par l'Etat sur cette période (elle sera portée à 50.000 € pour les conseillers effectuant leurs missions dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville).

Au regard des missions qui leurs sont confiées, ces agents sont rattachés aux entités suivantes :

- Ville de Lille, pôle Culture et Relations Internationales, Bibliothèques municipales : 1 conseiller numérique,
- Ville de Lille, pôle Vie Citoyenne et Animation de Proximité, Proximité et Participation Citoyenne : 1 conseiller numérique,
- Ville de Lille, pôle Affaires Sociales et Education, CCAS de Lille : 1 conseiller numérique,
- Commune associée d'Hellemmes, Direction des Solidarités et du CCAS : 1 conseiller numérique,
- Commune associée de Lomme, Médiathèque l'Odyssee : 1 conseiller numérique,
- Commune associée de Lomme, Lomme Entreprendre : 1 conseiller numérique.

L'article L. 332-24 du Code général de la Fonction publique autorise les collectivités territoriales, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Les conseillers numériques seront donc recrutés sur un contrat de projet, pour une durée de trois ans. La rémunération sera fixée en référence à l'indice majoré 369, correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'Animateur territorial (catégorie B de la filière Animation). Les recrutements interviendront à l'issue des contrats en cours, soit 2 conseillers recrutés en octobre 2023 et 4 autres en janvier 2024.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet (35 heures semaine).

Le coût global annuel par agent est estimé à 32.434 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la reconduction du dispositif « Conseillers Numériques France services » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à recruter 6 agents contractuels de catégorie B pour une durée maximale de 36 mois ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les financements obtenus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses de personnel sur le budget ressources humaines au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE,

M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.